



5 axes d'engagement
37 propositions

Pour une nouvelle politique
du logement des personnes
sans abri et mal logées

Mars 2012

PRESENTATION DU COLLECTIF DES ASSOCIATIONS UNIES

Le Collectif des associations unies, c'est :

- **33** associations et fédérations qui représentent
- **3000** associations ou délégations
- Plus de **50 000** salariés
- Plus de **150 000** bénévoles
- Plus de **2 millions** de personnes soutenues

Constitué en janvier 2008, le Collectif des associations unies réunit aujourd'hui 33 organisations nationales de lutte contre les exclusions, impliquées dans le champ du logement et/ou de l'hébergement. Ces organisations ont décidé d'unir leurs voix pour interpeller les pouvoirs publics face au drame persistant de centaines de milliers de personnes contraintes de vivre dans la rue ou dans des conditions de logement inacceptables.

La vocation d'interpellation du Collectif s'inscrit dans le cadre plus large des politiques de solidarité et de protection des personnes défavorisées. Les associations appellent à une action forte dans ce domaine depuis plusieurs années déjà, et dénoncent le manque d'ambition des pouvoirs publics comme le traitement à la marge des situations d'urgence.

Malgré leurs appels répétés, de plus en plus de personnes sont aujourd'hui fragilisées. En raison bien sûr de la crise économique (impayés locatifs, surendettement, liés à la recrudescence du chômage, des emplois précaires, de la pauvreté...), d'un traitement plus sécuritaire que social des situations de détresse (expulsions locatives, de squats, de bidonvilles... sans proposition de solutions aux personnes) et de la poursuite d'une politique d'immigration de plus en plus restrictive, la situation s'aggrave.

Les associations tirent la sonnette d'alarme face à l'augmentation du nombre **de personnes sans domicile personnel, à la rue ou aux portes des centres d'hébergement, en situation de mal-logement et d'habitat indigne**. Parmi elles, ce sont les plus fragiles qui sont les plus exposés : personnes isolées, familles monoparentales, travailleurs pauvres, personnes âgées, migrants, personnes en souffrance physique, psychique... La crise du logement touche aussi de nombreux jeunes, pénalisés dans leur accès à un logement autonome, mais aussi dans leur insertion sociale, professionnelle...

A travers **5 axes d'engagement** forts, les associations unies défendent avant tout le fait que le logement est un droit. Elles revendiquent une politique ambitieuse pour répondre effectivement aux besoins en logement de tous, et rompre ainsi avec une logique qui oriente les personnes en situation de fragilité vers des formules intermédiaires d'hébergement et de logement. Les engagements du Collectif reposent sur les principes suivants :

Personne ne doit subir la contrainte de vivre à la rue : l'Etat doit garantir l'application des principes d'accueil inconditionnel pour tous et de continuité de la prise en charge

Le logement doit rester le mode d'accueil principal et la finalité de tous les dispositifs d'accueil et d'hébergement

L'Etat est garant de l'accès et du maintien dans un logement décent pour les personnes en situation de fragilité, dans une dynamique de pilotage interministériel et en cohérence avec les autorités décentralisées

Un accompagnement social global (associant notamment social et santé) doit être systématiquement proposé aux personnes qui en ont besoin

Les politiques de l'accès au logement doivent être élaborées, mises en œuvre et évaluées avec la participation des personnes accueillies et accompagnées

Quelques chiffres

900 000 logements manquants, dont une majorité de logements à loyers accessibles, notamment dans les grandes agglomérations

1.2 million de demandeurs de logements sociaux en attente (Insee)

206 008 recours déposés, 68 368 ménages reconnus prioritaires, dont 18 718 ménages non relogés au-delà des délais légaux.
(Droit au logement opposable / Comité national de suivi Dalo, fin décembre 2010)

1

GARANTIR UNE OFFRE DE LOGEMENTS SUFFISANTE POUR RÉPONDRE À L'ENSEMBLE DES BESOINS, NOTAMMENT CEUX DES PERSONNES LES PLUS MODESTES

Le logement est un droit : il faut se donner les moyens de le mettre en œuvre, à travers le développement d'une offre suffisante et adaptée aux ressources des ménages. Une priorité absolue dans l'accès au logement doit être donnée aux personnes qui en ont le plus besoin : personnes isolées, familles monoparentales, jeunes, travailleurs pauvres, personnes en souffrance physique et psychique, en situation de handicap, personnes âgées, personnes migrantes...

PROPOSITIONS

1 Engager un nouveau Plan de cohésion sociale, avec une programmation pluri-annuelle de logements sociaux, dans les territoires ayant des besoins importants ; des objectifs doivent être définis, et les moyens financiers nécessaires à leur réalisation mobilisés pour les cinq années à venir ;

2 Imposer dans tous les programmes immobiliers un quota minimum de 20 % de logements à loyer accessible (hors communes ayant déjà plus de 40 % de logements sociaux) ;

3 Rattraper le retard par rapport aux objectifs de réalisation de logements très sociaux, de pensions de famille et de résidences-accueil ; créer par ailleurs un « PLAI associatif » à taux majoré ;

4 Renforcer l'article 55 de la loi SRU : porter la part minimale de logements sociaux à 25% dans toutes les communes soumises à la loi SRU et faire respecter la loi sans échappatoire financier pour les communes qui ne respectent pas leurs obligations ; mettre en œuvre le droit de préemption urbain afin que les préfets se substituent effectivement aux communes qui ne remplissent pas leurs objectifs ;

5 Modifier la réglementation pour limiter les recours abusifs contre les constructions de logements sociaux respectant les règles d'urbanisme, dans les communes soumises à la loi SRU ;

6 Assouplir les règles d'urbanisme pour faciliter la construction de logements très sociaux et sociaux à un coût accessible (ex : possibilité de dérogation à la densité...);

7 Développer l'offre d'habitat adaptée à des besoins spécifiques (logements accompagnés pour les personnes en perte d'autonomie, personnes confrontées à des problématiques de santé, en souffrance psychique...);

8 Développer l'offre d'habitat alternatif et adapté aux modes de vie des Gens du voyage (logements permettant d'associer ancrage et mobilité, application effective de la loi sur la création des aires d'accueil, développement des aires de grand rassemblement);

9 Appliquer la taxe sur la vacance dans toutes les communes comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants (seule une partie des agglomérations de plus de 200 000 habitants est à ce jour concernée);

10 Mobiliser des logements à loyers accessibles dans le parc privé, en redonnant comme priorité à l'Anah de produire des logements conventionnés « sociaux » et « très sociaux ». L'Etat doit prévoir pour cela des financements adaptés ;

11 Mobiliser l'ensemble des réservataires de logements sociaux dans la mise en œuvre du Droit au logement opposable (DALO), et en particulier Action Logement qui doit rattraper son retard dans le relogement des ménages prioritaires ;

12 Résorber les 600 000 logements indignes en 5 ans, en adaptant le budget de l'Anah à hauteur de cette ambition et en appliquant sur l'ensemble du territoire la loi de 2004 relative à la Santé publique.

Quelques chiffres

133 000 personnes sans domicile

(Insee)

2 appels au « 115 » sur 3 restent sans réponse

(enquête FNARS du 20 juillet 2011)

400 personnes mortes à la rue en 2010

(collectif des Morts de la Rue)

Un tiers de SDF souffre de problèmes « psychiques »

(enquête Samenta du Samu social)

52 478 demandeurs d'asile en 2010, pour seulement 21 308 places en Centres d'accueil pour demandeurs d'asile

(données ministérielles)

2 GARANTIR À CHACUN UN « CHEZ-SOI » DIGNE, EN ATTENDANT L'ACCÈS À UN LOGEMENT AUTONOME ET ADAPTÉ

Si l'accès au logement est une priorité, l'Etat doit continuer à apporter des réponses à toutes les personnes qui n'accèdent pas immédiatement à un logement autonome (notamment faute d'offre suffisante) et sont en situation de détresse. L'Etat doit se donner les moyens de garantir l'application du principe d'accueil inconditionnel, en mettant à disposition une offre d'hébergement suffisante, adaptée et/ou accompagnée ; une offre qui doit constituer un filet de sécurité de qualité, favorisant les trajectoires d'insertion, et non une simple « mise à l'abri » limitée à la période hivernale.

PROPOSITIONS

1 Adapter quantitativement le dispositif d'hébergement aux besoins observés sur les territoires, avec une attention particulière aux publics les plus précaires et aux zones tendues. Cette mesure vaut pour les structures d'accueil et d'hébergement de droit commun (CHU, CHRS, accueils de jour...) mais aussi pour les centres d'accueil pour demandeurs d'asile et réfugiés (CADA et CPH), pour l'offre destinée à l'accueil de personnes rencontrant des problèmes de santé, en souffrance psychique, personnes vieillissantes etc. ;

2 Adapter qualitativement le dispositif d'hébergement en poursuivant l'humanisation et la réhabilitation des structures par un financement portant à la fois sur

l'investissement et le fonctionnement. Il s'agit de garantir à chaque personne hébergée un « chez soi » dans lequel elle puisse disposer d'une adresse, de place pour ses affaires et d'un accès à un accompagnement social ;

3 Proposer un statut unique pour les structures d'hébergement et pour l'accompagnement social, en pérennisant leur financement ;

4 Recalibrer l'intermédiation locative en assurant son financement dans la durée, et en garantissant la sortie vers un logement pérenne (baux de droit commun, contrats cadre avec opérateurs Hlm) ; la Gestion locative adaptée qui en découle doit être également financée à hauteur des besoins.

Pour permettre à toutes les personnes confrontées à des difficultés économiques et sociales d'accéder à un logement autonome, il est impératif de proposer un accompagnement social adapté à ceux qui en ont besoin : accompagnement pour sortir de la rue, accompagnement vers et dans le logement, accompagnement pour favoriser l'accès aux droits.

3 PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT À TOUS CEUX QUI EN ONT BESOIN

PROPOSITIONS

1 Rendre effectif le droit à un accompagnement social gradué en fonction des besoins des personnes, dans une approche globale partenariale et pluri-disciplinaire. Cette démarche va de pair avec une approche mixte associant une dimension individuelle (en s'appuyant sur un référent privilégié) et une démarche collective. Son accessibilité doit être organisée sur les territoires. Le droit à l'accompagnement doit bénéficier à toute personne en situation de détresse, quel que soit son statut administratif ;

2 Donner aux Services intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO) des moyens suffisants et pérennes pour pouvoir travailler, de façon concertée et suite à une évaluation partagée entre associations, Etat et collectivités, à l'observation des besoins et à la coordination des acteurs, pour un

fonctionnement optimal du dispositif au bénéfice des personnes sans domicile ;

3 Développer des permanences d'accès aux droits pour permettre à chacun d'être informé de ses droits et des démarches administratives et sociales à engager pour les mettre en œuvre, leur permettre de bénéficier d'un accompagnement personnalisé (y compris le cas échéant pour l'exercice effectif de leur droit de recours). Des permanences d'accès aux soins de santé (PASS) doivent également être développées pour répondre aux besoins des personnes en situation de précarité ;

4 Développer et coordonner les équipes de rue et de travail social sur le terrain pour « aller vers » les personnes en situation d'exclusion.

4

PRÉVENIR LES SITUATIONS DE RUPTURES

Quelques chiffres

480 000 ménages en impayés de loyer en 2006 (289 000 en 2002)

(Insee)

106 938 décisions d'expulsion locative en 2009, et 10 599 expulsions avec concours de la force publique

(ministères de la Justice et de l'Intérieur)

3.8 millions de ménages en précarité énergétique (consacrant plus de 10% de leurs ressources aux dépenses d'énergie)

(Insee)

Un tiers de SDF souffre de problèmes « psychiques »

(Insee)

Si des solutions doivent être apportées de toute urgence aux personnes en situation d'exclusion, les pouvoirs publics doivent également répondre aux milliers de ménages aujourd'hui fragilisés dans leur logement ou leur parcours, qui risquent demain de venir grossir les rangs des personnes en grande précarité. Des politiques de prévention ambitieuses et efficaces doivent être mises en place dans les plus brefs délais et le pouvoir d'achat des ménages préservé pour que les dépenses de logement ne constituent plus une charge insupportable.

PROPOSITIONS

1 Instituer un moratoire sur les expulsions locatives, avec dédommagement des propriétaires ;

2 Donner les moyens aux commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) d'agir efficacement dans tous les départements, garantir la fréquence de leurs réunions et prévoir leur évaluation annuelle ;

3 Proposer des solutions d'habitat dignes aux personnes vivant par défaut sur des terrains impropres à l'habitation (terrains vagues, bidonvilles...) qui sont expulsées ou menacées de l'être ;

4 Garantir la continuité de la prise en charge pour toutes les personnes vulnérables qui sortent de dispositifs spécifiques ou d'institutions : dispositif d'Aide sociale à l'enfance (ASE), prisons, hôpitaux, institutions psychiatriques... Des moyens suffisants doivent être prévus pour permettre un accompagnement « humain » de ces personnes ;

5 Rendre effectif le caractère universel de la Garantie des risques locatifs (GRL) et la généraliser à tous les parcs de logement, les statuts locatifs et les publics. Ce dispositif doit être le seul exigible pour tous les bailleurs. Les fonds affectés à la GRL

doivent être abondés à hauteur des besoins ;

6 Mettre en place un encadrement des loyers pour éviter la flambée des prix ;

7 Revaloriser les aides personnelles au logement (APL) afin qu'elles retrouvent leur pouvoir solvabilisateur pour les personnes les plus défavorisées et tous les ménages ayant des restes-à-vivre insuffisants. Mieux prendre en compte les charges dans le calcul de l'aide ;

8 Agir activement en faveur des copropriétés en difficulté ; imposer dans les copropriétés des provisions pour gros travaux (parfois difficiles à

assumer pour les ménages accédants) et obliger les syndicats à plus de transparence ;

9 Lutter activement contre la précarité énergétique : améliorer la performance énergétique des logements occupés par des ménages pauvres et modestes ; interdire progressivement la mise en location des « passoires thermiques », renforcer les financements pour rénovation et isolation thermique du parc HLM et des copropriétés, prévoir une tarification progressive des fournitures essentielles (eau, gaz, électricité) qui soit favorable aux plus pauvres. Renforcer le Programme « Habiter mieux » en l'adaptant notamment aux réalités de terrain.

Pour assurer un pilotage efficace de la politique envers les plus démunis, un nouveau système de gouvernance et de responsabilités doit être instauré, et des moyens humains et financiers suffisants doivent être engagés.

5 DÉFINIR UN SYSTÈME DE GOUVERNANCE RESPONSABLE ET PRÉVOIR DES MOYENS FINANCIERS SUFFISANTS

PROPOSITIONS

1 Réaffirmer le rôle de l'Etat en tant que garant de l'accès et du maintien de tous dans un logement décent ; cette mission essentielle doit être assurée dans une **dynamique de pilotage interministériel** des politiques de solidarité (**Logement, Santé, Justice, Intérieur,...**), et **en cohérence avec les autorités décentralisées de l'Etat** ;

2 Renforcer la gouvernance entre Etat et collectivités locales pour inscrire la lutte contre les exclusions dans les politiques locales de l'habitat (PLH et PDALPD). Afin de tenir compte des réalités de chaque territoire et pour un meilleur service aux personnes, les politiques nationales doivent être adaptées aux contextes locaux, sur la base d'une observation rigoureuse des besoins (diagnostics partagés) et d'évaluations continues (fondées sur des indicateurs) ;

3 Elaborer, mettre en œuvre et évaluer les politiques de l'accès au logement **avec la participation des personnes accueillies et accompagnées** (comités d'usagers et de personnes accueillies, commissions mixtes, associations de locataires...);

4 Permettre aux associations de solidarité et de lutte contre les exclusions de remplir leur mission, technique et humaine, au plus près des personnes et des territoires. Pour répondre à la diversité et à

l'élargissement des besoins sociaux, elles doivent pouvoir continuer de développer leurs capacités d'adaptation (y compris pour répondre aux situations d'urgence), d'initiative et d'innovation, à travers des moyens suffisants et sans avoir à subir les effets de concentrations, d'instrumentalisations ou de standardisations. En ce sens, les logiques d'appels d'offre et d'appels à projets ne peuvent pas être les seuls accès au financement public ;

5 Prévoir des moyens budgétaires à la hauteur des besoins pour financer aux coûts réels les missions d'hébergement, d'accès au logement et d'accompagnement ;

6 Réorienter les aides publiques vers la construction ou la captation de logements à loyers accessibles, et notamment vers la construction de logements sociaux. Supprimer dans le secteur privé toute aide fiscale sans contrepartie sociale ;

7 Préserver les ressources de l'Etat consacrées à la lutte contre les exclusions par le logement, notamment à travers des moyens humains suffisants ;

8 Mettre en œuvre sur chaque territoire des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, en concertation avec les acteurs (notamment associatifs), et avec une obligation de résultats.

LE COLLECTIF DES ASSOCIATIONS UNIES EN QUELQUES DATES

Décembre 2007 - janvier 2008 : Consultation par le Premier ministre de plusieurs associations de lutte contre les exclusions, suite à l'installation de tentes devant la cathédrale Notre Dame par les Enfants de Don Quichotte.

Le Premier ministre confie une mission parlementaire sur l'hébergement d'urgence au député UMP Etienne Pinte et déclare un « Chantier national prioritaire » pour le logement et l'hébergement des personnes sans abri et mal logées. Le Collectif des associations unies est créé dans ce contexte.

21 février 2008 : Organisation d'une « **Nuit solidaire** », qui réunit plus de 10 000 personnes place de la République à Paris pour réclamer une politique plus ambitieuse en faveur des personnes sans abri et mal logées.

Le lendemain, le Premier ministre nomme Alain Régnier, Préfet délégué général pour la coordination du Chantier national prioritaire.

Mars 2008 : Le Collectif publie **100 mesures prioritaires** pour le logement des personnes sans abri et mal logées. Il présentera régulièrement l'état d'avancement de ces 100 mesures à travers la publication de « baromètres ».

27 novembre 2009 : Organisation d'une deuxième « **Nuit solidaire** », place de la Bastille à Paris.

13 mars 2010 : Manifestation des associations aux côtés du réseau « Stop aux expulsions locatives » (RÉSEL) contre la fin de la trêve hivernale.

5 novembre 2010 : Mobilisation des associations sur le Pont des Arts à Paris. Elles sont reçues le 10 novembre par le Premier ministre François Fillon.

24 janvier 2011 : Le Collectif des associations unies présente ses vœux pour les personnes sans abri et mal logées, lors d'une conférence de presse devant le bâtiment vacant occupé par « Jeudi noir », avenue de Matignon à Paris.

31 mars 2011 : Organisation de 20 « flash-mob » qui rassemblent environ 3 000 personnes à la fin de la période hivernale.

30 juin 2011 : Les associations refusent de participer à une énième rencontre technique au ministère du Logement sur la Refondation dont elles n'ont cessé de dénoncer les dysfonctionnements et faiblesses sans être entendues. Elles demandent à être reçues par le Premier ministre.

10 Novembre 2011 : Le collectif des associations unies lance un appel à une journée de mobilisation « **24h pour le logement : Urgence !! Un toit pour tous et toutes, toute l'année** » avec les collectifs : Urgence un toit, la Coordination nationale des professionnels de l'urgence sociale, la Plateforme « un chez soi pour tous ». Le 22 Novembre, les associations sont reçues par Benoist Apparu, secrétaire d'Etat au logement.

Les 33 associations du Collectif

Advocacy France
 Association des Cités du Secours Catholique,
 Association Nationale des Compagnons Bâisseurs,
 ATD Quart Monde,
 Centre d'action sociale protestant (CASP)
 Collectif Jeudi noir
 Collectif Les Morts de la Rue,
 Comité des Sans Logis
 Croix-Rouge française,
 Emmaüs France,
 Emmaüs Solidarité,
 Enfants de Don Quichotte,
 Fédération d'aide à la santé mentale Croix marine
 Fédération des Associations pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL),
 Fédération de l'Entraide Protestante,
 Fédération Française des Equipes Saint-Vincent,
 Fédération des Pact,
 Fédération nationale Habitat & Développement,
 Fédération Nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion Sociale (FNARS),
 Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage),
 Fondation Abbé Pierre,
 Fondation de l'Armée du Salut,
 France Terre d'Asile,
 Habitat et Humanisme,
 Les petits frères des Pauvres,
 Ligue des Droits de l'Homme,
 Médecins du Monde,
 Secours Catholique,
 Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques (UNAFAM),
 Union des professionnels de l'hébergement social (UNAFOS),
 Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCCLAJ)
 Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ),
 Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)

